

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. GÉNÉRALITÉS

- Le mot *Association* désigne "Anglet Accueil", sise 6 rue Albert Le Barillier à Anglet, dans les locaux de la Maison pour tous.
- Adhérent(e) ou membre ont la même signification et désignent les personnes de l' Association qui ne sont pas membre du Bureau, du CA et animateur(trice).
- Le présent règlement intérieur est établi conformément à l' Article 22 des nouveaux statuts de mai 2017 et doit être considéré comme un complément à ceux-ci. C'est également un complément au règlement intérieur de la Maison pour tous et de celui de toutes les autres associations qui louent des locaux pour les activités de l' Association.
- Les membres de l'Association doivent se présenter aux activités en tenue correcte.
- Le comportement vis à vis des responsables du Bureau, du Conseil d'Administration, des responsables des activités et des autres membres doit être correct et courtois.
- Le présent règlement peut être modifié suivant les décisions prises par le Bureau et le Conseil d'Administration.

2. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

Les obligations financières des adhérent(e)s se limitent aux paiements suivants:

- adhésion annuelle individuelle de 28 euros; (45 euros pour un couple);
- licence de randonnée de 26 euros (51 euros pour un couple) pour les personnes inscrites dans une activité de montagne;
- supplément de 30 euros par activité et par personne pour toutes les activités sauf la randonnée et la pelote basque;
- toute somme devant être payée et signalée par les responsables lors de l'inscription à des activités spéciales telles que voyages, repas, apéritifs, goûters;
- les équipements de randonnées et de sport;
- les ordinateurs ou tablettes numériques pour les activités d'informatique;
- les petits instruments pour les activités manuelles telles que couture et dessin;
- les aliments, boissons et frais de covoiturage lors des randonnées.

Les dépenses engagées par les animatrices et animateurs (fournitures et matières consommables) pour le déroulement des activités sont prises en charge par l' Association. Pour l'achat d'outils ou d'appareils, la dépense devra être autorisée préalablement par le Bureau.

Pour certaines activités il peut être demandé aux adhérent(e)s un défraiement dont le montant est inférieur à deux (2) euros par personne et par cours; le paiement de cette somme n'est pas obligatoire, vu le statut de l'Association basé sur le bénévolat.

Les frais de déplacements des animateurs et animatrices vivant hors agglomération sont pris en compte par l' Association.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES DES INSCRIPTIONS

- Chaque adhérent(e) doit être en possession de sa carte d'adhésion qui peut être demandée à tout contrôle éventuel.

- L'inscription donne droit en principe à quatre (4) activités, mais ce nombre n'est pas limitatif, c'est à dire que l'adhérent(e) peut s'inscrire à plus ou moins. L'inscription aux sorties est optionnelle au cas par cas.
- Toutefois, chaque adhérent(e) lors de l'inscription doit s'assurer qu'il participera effectivement à chacune des activités où il(elle) s'est inscrit(e). La présence aux activités doit être régulière, surtout en ce qui concerne les cours de langue vivante.
- Il est porté à l'attention de tous les adhérent(e)s que, pour les activités en salle le nombre de participants est limité par la contenance de celle-ci pour des raisons de sécurité, et que l'inscription à une activité suivie d'une assistance irrégulière empêcherait des personnes plus motivées de s'y inscrire.
- Au moment de l'inscription en plus de l'adhésion, le membre devra payer entièrement dans un délai hebdomadaire les sommes de 30 euros correspondantes à chaque activité choisie.
- Seulement après avoir payé l'inscription et la somme forfaitaire annuelle de 30 euros, l'adhérent(e) sera autorisé(e) à effectuer une seule session d'essai, à la fin de laquelle il (elle) décidera s'il (elle) veut la pratiquer ou non. Si après l'essai la personne ne veut pas continuer l'activité, la somme forfaitaire de 30 euros seulement lui sera remboursée.
- Si l'adhérent(e) démissionne en cours d'année de l'Association, les sommes versées ne sont pas récupérables.

4. CONDITIONS DES INSCRIPTIONS AUX RANDONNÉES

- Cette activité est régulée par son règlement spécifique dont l'adhérent(e) doit obligatoirement prendre connaissance et qui est disponible au bureau.
- En plus de la carte d'adhésion, chaque adhérent(e) doit se munir lors de chaque marche, de sa pièce officielle d'identité, de sa licence, de sa carte vital, de groupe sanguin et de sécurité sociale européenne.
- Les adhérent(e) inscrit(e)s à cette activité doivent autant que possible assister régulièrement, même si la fréquence n'est pas hebdomadaire.
- Il est en effet porté à l'attention de tous les adhérent(e) que le nombre de participants est limité par la quantité de personnes que le guide peut prendre en charge; la non assistance ou une faible fréquence de présence aux randonnées des personnes inscrites empêcherait d'autres personnes motivées de s'y inscrire.
- Le programme étant annoncé par courriel ou autre voie de communication, deux jours avant environ, l'adhérent(e) doit annoncer au guide s'ils viendra ou non et indiquer s'il utilisera sa voiture. Ceci est indispensable pour l'organisation de la randonnée et éviter des pertes de temps au départ.
- Les responsables de randonnées doivent obligatoirement informer le Président de l' Association sur le programme des randonnées et les incidents et accidents graves ou légers qui se sont éventuellement passés.
- Le guide a pouvoir de refuser en randonnée une personne qui ne serait pas apte à affronter les difficultés du trajet.
- Le nombre minimum de personnes en randonnée est de trois (3) guide inclus. Le nombre maximum est décidé par le guide.
- Les personnes qui interrompent une randonnée en cours ne doivent pas rester seules.

5. SORTIES ET ACTIVITÉS

- Les inscriptions aux sorties et autres activités doivent se faire obligatoirement aux dates données par écrit par les responsables de l'Association. En cas de désistement pour raison de force majeure (À voir au cas par cas), les sommes avancées seront remboursées suivant le barème suivant:
 - si l'adhérent(e) se désiste dans un délai compris entre 15 et 18 jours avant la date du départ, il (elle) récupèrera 50% de la somme avancée;
 - si l'adhérent(e) se désiste dans un délai inférieur à 8 jours avant la date du départ, la somme totale avancée restera propriété de l' Association.
- En plus de la carte d'adhésion, chaque l'adhérent(e) doit se munir lors de chaque sortie, de sa pièce officielle d'identité, de sa carte vital, de groupe sanguin et de sécurité sociale européenne.